



BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons !

ORDRE NATIONAL DES PHARMACIENS

CONSEIL NATIONAL

BUREAU NATIONAL

06 B.P 9501 OUAGADOUGOU 06 Tél./ Fax: (+226) 25 36 00 25 / 70 26 77 65

E-mail: onpbf@fasonet.bf

N°2026- /ONPBF/CN/BN

Ouagadougou, le 08 AVR. 2026

Le Président

A

**Tout Pharmacien responsable
des établissements de vente et
de distribution en gros**

Objet : Respect des dispositions réglementaires

Chères consœurs, chers confrères,

Je viens par la présente vous rappeler que conformément à l'article 18 du Décret 2014-047 PRES/PM/MS portant code de déontologie des pharmaciens du Burkina Faso, tout Pharmacien responsable des établissements de vente et de distribution en gros est tenu personnellement responsable du respect dans ces établissements, des différentes dispositions législatives et réglementaires relatives aux produits de santé sous monopole pharmaceutique.

A cet effet, vous devriez vous assurer du respect des dispositions réglementaires et déontologiques qui sont:

- l'existence d'une attestation d'inscription valide à l'Ordre des pharmaciens du pharmacien titulaire de l'année en cours pour l'accompagnement dans l'installation des nouvelles officines pharmaceutiques ;
- l'existence d'une autorisation valide de création/d'ouverture et d'exploitation de l'établissement pharmaceutique dûment délivré par l'autorité compétente pour l'accompagnement dans l'installation des nouvelles officines pharmaceutiques ;
- l'existence d'une attestation d'inscription valide dans la section concernée du pharmacien titulaire/pharmacien responsable pour la

création de comptes d'approvisionnement des officines et des pharmacies hospitalières

- l'existence d'une autorisation d'ouverture de l'établissement pharmaceutique valide pour la création de comptes d'approvisionnement des officines et des pharmacies hospitalières;
- Le respect de la distribution des produits pharmaceutiques conformément aux listes de médicaments par niveau d'établissements pharmaceutiques dans les établissements autorisés ;

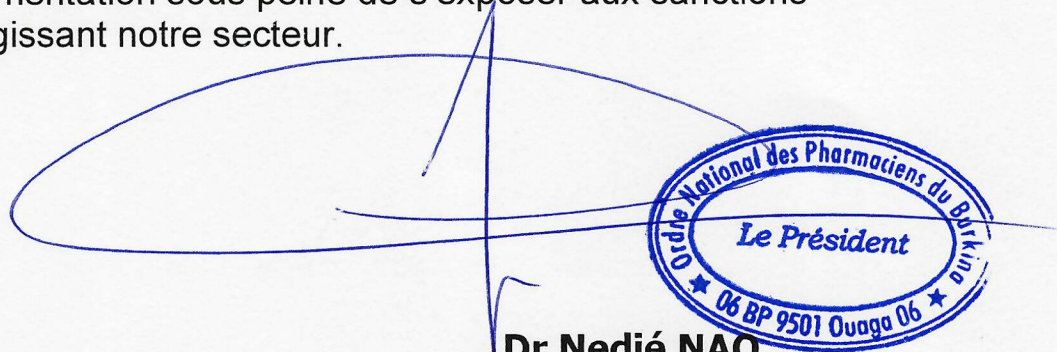
En outre, je vous prie de veillez :

- à la validation par les conseils régionaux du contenu des formations continues que vous organisez à l'endroit des équipes officinales en collaboration avec d'autres acteurs;
- à la surveillance et de la dénonciation des sorties de certains produits qui peuvent faire l'objet d'un trafic illicite ou de mésusage.

Par conséquent, je vous prie de prendre les dispositions pour vous conformer à la réglementation sous peine de s'exposer aux sanctions prévues par la loi régissant notre secteur.

Ampliations :

- Ministère de la Santé
- Conseils régionaux
- Syndicat des pharmaciens



Dr Nedié NAO

Chevalier de l'Ordre de l'Etalon